

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

ET SI VOUS PRÉSERVIEZ
VOTRE TRÉSORERIE
EN ANTICIPANT
LE VERSEMENT DES IFC ?

Une solution experte et personnalisée

- » Un fonds collectif pour régler les IFC de vos salariés
- » Un financement progressif et une gestion externalisée de vos engagements

» PROVISIONNER LES IFC : UN ENJEU MAJEUR



700 000
NOUVEAUX
RETRAITÉS
CHAQUE
ANNÉE !



QUEL EST LE MONTANT ?

Les indemnités de **départ à la retraite** vont légalement jusqu'à 2 mois de salaire, en fonction de l'ancienneté.



Les indemnités de **mise à la retraite** sont égales au montant minimal de l'indemnité légale de licenciement.

Dans les deux cas, une **convention collective** ou des **accords d'entreprise** peuvent prendre des dispositions plus généreuses.

POURQUOI FAUT-IL ANTICIPER LES FLUX DE DÉPART EN RETRAITE ?

- » Toutes les entreprises sont concernées !
- » Ces indemnités constituent une charge financière déterminante pour l'entreprise.
- » Dans certains cas, l'impact peut entraîner un déséquilibre de la trésorerie, voire un endettement dans un environnement en perpétuelle mutation.
- » Provisionner les engagements sociaux constitue un véritable levier de valorisation du passif social... et donc de l'entreprise !

SOYONS CLAIR !

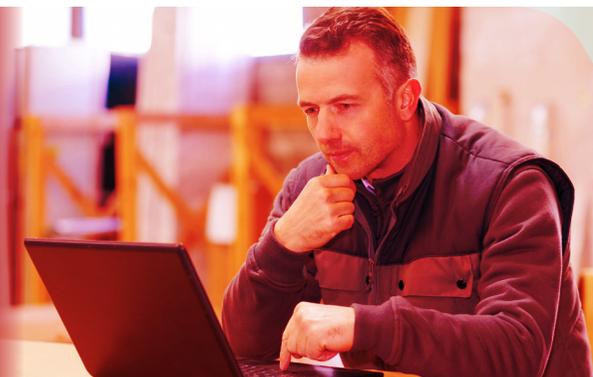
L'IFC c'est

Les indemnités
de départ à la
retraite

OU

Les indemnités
de mise à la
retraite

ON PARLE
AUSSI DE
**prime de départ
à la retraite**
OU DE
**prime
de retraite**



» NOTRE SOLUTION COMPLÈTE ET SUR-MESURE



Accompagnement expert

Étude précise des engagements et des charges pour déterminer une stratégie de financement progressif.



Fonctionnement simple

Un fonds dédié alimenté par les cotisations de l'entreprise et investi sur des supports de placement. Ce capital permet à l'entreprise de verser les indemnités qui lui seront ensuite remboursées par le contrat IFC.



Gestion financière souple

Libre ou pilotée, la gestion est basée sur un support en euros et quatre unités de Comptes. Elle est adaptée au profil de risques et privilégie une gestion responsable.



Approche personnalisée

La solution peut s'appliquer à tout ou partie du personnel et le montant des cotisations peut être ajusté dans le temps en fonction de la variation d'effectifs.

LES EXCLUSIVITÉS HARMONIE MUTUELLE

- » Une étude personnalisée des engagements en matière d'IFC afin de déterminer la stratégie de financement.
- » La solidité financière et l'expertise du 1^{er} groupe mutualiste de protection sociale français, le groupe Vyv.
- » Des supports financiers équilibrés et adaptés au profil de risque grâce à notre gestionnaire d'actifs EGAMO*.

**classée meilleure de sa catégorie
parmi les sociétés de gestion françaises.*

 **retraite IFC**
Une solution du Groupe VYV



» EN RÉSUMÉ

Les bénéfices pour l'entreprise

- » **Confier la gestion** des engagements en matière d'IFC à des **experts de proximité**.
- » **Lisser dans le temps la charge** représentée par les départs en retraite et **maîtriser les engagements sociaux**, tout en protégeant la trésorerie et en sécurisant les provisions.
- » Ajuster la **stratégie de financement** en toute liberté sur l'espace en ligne et grâce à notre accompagnement régulier sur le calcul du passif social.
- » **Bénéficier d'un cadre fiscal attractif**.

Versements effectués sur le fond collectif (dans la limite du passif social) déductibles du résultat imposable de l'année de leur versement, sous certaines conditions et non soumises aux charges sociales. Intérêts financiers acquis dans le cadre du contrat non imposables.

Les bénéfices pour les salariés

- » Garantir un financement anticipé de leur retraite.
- » S'assurer d'une sécurisation financière du départ à la retraite.
- » Bénéficier d'indemnités exonérées d'impôts sur le revenu en cas de départ à l'initiative de l'employeur.

Indemnités exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite du montant prévu par la loi ou par la convention collective, l'accord professionnel ou interprofessionnel, mais soumises aux cotisations sociales et CSG/CRDS.



Vous aussi, faites des ressources humaines de votre entreprise un capital de réussite !

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473 - N° LEI n° 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris. Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E016RILLI4UF62. Siège social : 62-68 rue Jeanne-d'Arc 75013 Paris. Mutex, Société Anonyme au capital de 37 302 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040 - Siège social : 140 Avenue de la République - CS 30007 92327 Chatillon Cedex. 3976A-0422_CAAU - Crédits photos : Adobe Stock. Document commercial.

RETROUVEZ NOS TÉMOIGNAGES D'EXPERTS SUR
[harmonie-mutuelle.fr/entreprises](https://www.harmonie-mutuelle.fr/entreprises)

